

Aux membres du Comité directeur (titulaires et suppléants)

Bonjour,

Quelques infos suite à la visioconférence avec Thomas Fatome hier soir.

Concernant la rémunération des remplaçants, ils seront rémunérés au même niveau que les titulaires.

Concernant les médecins retraités et les étudiants :

- ils seront rémunérés comme lors de la vague 1 (Centres Covid) et sous le régime de la réquisition
- ils seront rémunérés par la structure dans laquelle ils travaillent (MSP, CPTS, ...) et la structure sera remboursée par la CPAM
- ils doivent signer une convention avec cette structure. Une convention type devrait être envoyée rapidement par le ministère
- si la structure est inconnue de la CPAM, la structure peut demander une avance à l'ARS qui le fera sur le FIR
- le problème majeur qui n'est toujours pas réglé, est de savoir sous quel régime ces médecins retraités seront considérés. Paieront-ils la CARMF, l'URSSAF ? On ne le sait toujours pas et je pense qu'aujourd'hui on ne peut pas les prendre dans nos centres de vaccination sauf s'ils sont déjà en cumul emploi retraite libéral.

Si la vacation dépasse 4h, il faut facturer une vacation de 4h et ajouter le nombre d'heures effectuées.

Pour les patients avec un NIR non reconnu ou avec une identification commençant par un 7, il sera possible à partir du 28/01 de rentrer ces données d'identification et d'ouvrir Vaccin Covid.

Pour les patients sans NIR (consulat, ...) il nous sera fourni à une date non précisée des éléments permettant de créer nous-mêmes une clé qui sera un NIR.

A partir du 29/01, un menu déroulant va être mis sur Vaccin Covid afin d'identifier les professionnels de santé qui se font vacciner.

A partir de demain, il ne sera plus nécessaire pour les centres de vaccination de remonter le soir le nombre de vaccins effectués. La CNAM sera en mesure d'extraire les données de Vaccin Covid et de faire redescendre les données vers les ARS et vers les centres de vaccination. Par contre, il sera toujours nécessaire de faire remonter le soir le stock de vaccins dans chaque centre de vaccination.

La consultation d'éligibilité par le médecin traitant est obligatoire avant de se faire vacciner pour les patients de moins de 75 ans avec des pathologies graves à haut risque.

Amitiés.

Dr Luc DUQUESNEL
Président